PREMIERE DEMANDE DE CERTIFICATION 2/2

Attribution du droit d'usage

e.- **- Présentation en commission, décision, envoi du certificat**
- Présentation de la synthèse du rapport de visite, des réponses aux écarts et des résultats d'essais au Comité de certification ou à la Commission d'Urgence,
- Attribution de la certification sur décision favorable,
- Envoi du certificat après régularisation administrative (assurance, cotisations).

f.- **Procédure accélérée**
Une procédure accélérée est possible. Elle reprend les conditions générales de la présente procédure. Elle permet à Cekal de prendre une décision sur la base de résultats d'essais intermédiaire (56C, 112C) avec confirmation ultérieure à 168C.

f1.- **Conditions préalables**
Elle est accessible à certaines conditions:
- les constituants sont enregistrés chez Cekal
- le(s) procédé(s) d'assemblage utilisé(s) est connu et a fait l'objet d'essais EN 1279-2/3 et 168C CEKAL.

f2.- **Essais**
Le centre de production peut choisir
- soit un essai 112 - 168C avec UV (2x3 vitrages vieillis)
- soit un essai 56 - 112 - 168C avec UV (3x3 vitrages vieillis)

f3.- **Décision**
- Présentation de la synthèse du rapport de visite et des résultats d'essais au Comité de certification ou à la Commission d'Urgence,
- Attribution de la certification sur décision favorable de la commission et résultats d'essais conformes à 56C ou 112C,
- Envoi du certificat après régularisation administrative (assurance, cotisations).
- Confirmation ultérieure sur résultats d'essais conformes à 112C et 168C ou 168C.